

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 JANVIER 2016**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes DURAND – FORIN – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – DE ROUVRAY – MAHEUT – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE – LUCE – MOULIN

**Pouvoirs :** Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND  
Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN  
Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr MOULIN  
Mme BECEL pouvoir à Mme LECHAU  
Mme GENAIN pouvoir à Mr GUERIN  
Mr SAUTELET pouvoir à Mr De ROUVRAY

**Absents :** Mrs MENARD- FROT - DUVAL

**N° 2224 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle Joanna LUCE est la seule candidate.

Résultats : Votants : 14 Et 6 pouvoirs

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Mademoiselle LUCE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°2225 : PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE – PARCELLES CADASTREES AP 83 et 222. : Rapporteur Mr MOULIN**

Les parcelles cadastrées AP 83 et 222 situées rue Saucisse sont soumises à la participation pour voie nouvelle.

Le montant des travaux s'élève à :

• électricité	3.600 €
• Téléphone	4.800 €
• Assainissement : eaux pluviales + usées	3.200 € + 3.950 € = 7.150 €
• Réseau d'eau	4.050 €
• EP/Voirie	15.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>34.600 €</b>

Bien entendu cette participation est calculée au prorata de la surface concernée et en tenant compte des distances au-delà de laquelle les grands travaux sont indispensables à savoir 60 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux à intervenir dans le cadre de la participation pour voie nouvelle,
- autorise Monsieur le Maire à lancer des procédures pour récupérer les sommes auprès du pétitionnaire ou celui qui viendrait si substituer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2226 : BUDGET 2016 : EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS :**  
**Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2016, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année 2016.

La participation demandée à la Commune s'élèverait à 469 047 € à laquelle vient s'ajouter :

- la taxe de séjour encaissée par la Commune puis reversée à l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations (estimée à 31.000 € )
- la participation financière pour le personnel mis à disposition par la Commune estimée à 63.980 € (salaires + charges pour l'année 2015). Cette somme est reversée à la Commune.

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone de plage nécessaire aux activités des « ateliers du Méridien » et les salles liées au « Villaré ».

Ce financement permet de réaliser les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 18 voix pour, 2 abstentions (Mr De Rouvray, Mr Sautelet, pouvoir à Mr De Rouvray) :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2016 et notamment le versement de la participation de la Commune (comme sus-indiqué) sous réserve des évolutions budgétaires qui pourraient amener le Conseil Municipal à re-délibérer sur cette participation. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,
  - autorise les avances de trésorerie et ce conformément aux délibérations antérieures, étant entendu que cette participation est prélevée sur le produit des jeux,
  - autorise la mise à disposition gratuite de la zone relative à l'atelier du Méridien et les salles liées au « Villaré »,
  - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux mises à disposition du personnel et du matériel pour être en conformité avec les dotations données,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et notamment les arrêtés et conventions.

**N°2227 : BUDGET 2016 : EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS : Rapporteur Mme FORIN**

L'EPIC des Sports et des Loisirs continue son existence et comme les autres établissements publics, il convient de délibérer sur la participation communale pour l'aide aux missions de services publics.

L'activité tennis s'est très bien déroulée, tout comme l'activité école de tennis enfants et adultes.

Comme pour les autres établissements publics industriels et commerciaux, l'EPIC de sports et des loisirs nous présente son projet de budget 2016 accompagné des tarifs et de la prévision budgétaire nécessaire pour équilibrer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2016 présenté par l'EPIC des sports et des loisirs (en ce compris les tarifs)
- adopte la participation financière de la Commune pour le fonctionnement 2016 des missions d'intérêt général comme l'école de tennis enfants à hauteur de 9.000 € ; participation qui sera versée au 15 Décembre de chaque année, et qui comprend la promotion de l'école de tennis enfants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2228 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, il convient de procéder à des ouvertures de crédits qui permettront les engagements de dépenses jusqu'à l'adoption du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

*En dépenses d'investissement :*

- Op 0116 : Acquisition de matériels 2016	Cpte 2188	27.000 €
	Cpte 2182	18.000 €
	Cpte 2183	6.000 €
	Cpte 2184	12.000 €
- Op 0216 : Travaux bâtiments 2016	Cpte 2135	40.000 €
	Cpte 2158	15.000 €
- Op 0316 : Voiries/réseaux – EP-DCM	Cpte 2315	90.000 €
- OP 0416 : Effacement de réseaux :	Cpte 2151	63.000 €
- Op 0516 : Travaux Eglise :	Cpte 2158	15.000 €

Et

- Cpte 10223 – Chap 10 : TLE 1.367 €

En recettes d'investissement :

- Cpte 1681 : emprunt non affecté 287.367 €

**N°2229 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2016- COMPTE TENU DES  
AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE- REGIME  
STATUTAIRE : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, il convient d'ajuster le tableau des emplois aux avancements de grade et aux promotions internes.

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Rédacteur territorial	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>52</b>
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	32
Webmaster	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>
Chef de service de police municipale	1
Brigadier	1
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>2</b>
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>

Adjoint d'animation de 2ème classe	1
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>14</b>
Chargé de mission	2
Enseignant d'anglais	1
Web-master (17.5 heure/semaine)	1
Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe (dont 7 contrats aidés)	10
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

De plus, un décret ministériel du 20 Mai 2014 est venu modifier le régime indemnitaire des employés communaux. Le régime actuel va être regroupé au sein d'une même indemnité qui s'appellera l'IFSEEP (Indemnité - Fonction -Suggestion -Expertise et Engagement Professionnel). La transposition se fera à l'euro le plus proche par rapport à la situation actuelle. Le comité technique a émis le 7 janvier 2016 un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois comme sus-indiqué ci-dessus,
- adopte la mise en place de l'IFSEEP dès que cette dernière viendra remplacer le régime existant avec les arrêtés/circulaires d'application ;
- applique cette IFSEEP, par transposition des montants actuels du régime indemnitaire concerné sur celui de l' IFSEEP , au montant immédiatement le plus proche,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels ; étant entendu que toutes les suspensions ou suppression liés aux sanctions disciplinaires ou d'absences demeurent ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2230 : DEMANDE DE LA VILLE DE ST GATIEN DES BOIS D'INTEGRER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE EN APPLICATION DE LA PROCEDURE DEROGATOIRE PREVUE A L'ARTICLE L5214-26 DU CGT : Rapporteur Mr DURAND**

Par courrier en date du 24 septembre 2015, le maire de Saint-Gatien-des-Bois a informé la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) du vœu du Conseil Municipal de travailler à l'hypothèse d'un rattachement de la Ville, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) à la CCCCCF.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité la CCCCCF pour un rattachement à celle-ci, en application de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT -modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT qui mentionne : « (...), le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2°(...)

3°(...)

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. »

Au vu des coopérations parfois anciennes entre la ville de Saint-Gatien-des-Bois et la CCCCCF qui existent déjà à travers le partage :

- du même bassin de vie : de nombreux élèves de Saint-Gatien-des-Bois fréquentent les établissements scolaires (collèges-lycées) de Trouville-sur-Mer et Deauville, ainsi que la piscine de Trouville-sur-Mer et l'école de musique intercommunale Claude Bolling. Les jeunes touquais du club de football « Touques-Saint-Gatien » utilisent le terrain de football de Saint-Gatien-des-Bois.  
De plus, l'aéroport Deauville-Normandie se situe sur le territoire de la Ville mais sur des terrains appartenant à la Ville de Deauville.
- du même bassin versant : les habitants de Saint-Gatien-des-Bois sont raccordés, à la demande du Syndicat intercommunal de Honfleur et de sa région, depuis juillet 1991 sur le réseau public d'assainissement de Cœur Côte Fleurie qui transfère et traite les effluents d'assainissement de la Ville à la station d'épuration communautaire située à Touques.

Loin d'être une commune isolée, Saint-Gatien-des-bois se distingue par son dynamisme. Couvrant 4 911 hectares dont 3 000 ha de forêt, forte de 1 288 habitants (population municipale 2013) et bientôt 1 400 avec la construction du lotissement qui vient de débuter, la commune dispose de 17 agents communaux dont 13 emplois temps plein. Son école publique accueille 92 enfants. Saint-Gatien-des-Bois dispose d'un pôle socio-culturel avec une équipe jeunesse encadrée par 4 animateurs. Un pôle associatif le complète, un pôle numérique avec 9 postes et une salle de manifestations de 300 m<sup>2</sup>.

Les activités suivantes jalonnent le bourg :

Activités commerciales :

- Boulanger, charcutier, boutique des fermiers, poissonnier, boucher, salon de coiffure, pharmacie, cabinet d'infirmières, bureau et siège du SSIAD, cabinet dentaire, médecin, EHPAD (15 lits), complexe hôtelier (le Clos Saint-Gatien avec 50 lits, restaurant + 200 personnes + piscines, spa ...), restaurant « Le Cheval Blanc », restaurant complexe golfique, restaurant boucherie, 1 distributeur automatique de billets (DAB) Crédit agricole, Bataille matériaux (activité importante du bâtiment).

Activités économiques :

- Aéroport Deauville-Normandie, Blanchissement Dieuzy (plus importante blanchisserie artisanale de France – 140 salariés), centre équestre,

Artisanat

- Electricien/plombier, 2 couvreurs, 2 maçons, 3 menuisiers, 1 entreprise d'installation d'alarmes

Le Conseil Communautaire a accepté, par délibération du 19 décembre 2015, à 23 votes pour, 16 votes contre et 1 bulletin blanc, l'adhésion de la commune de Saint-Gatien-des-Bois à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la modification, par extension, du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

Notification a été faite de ladite délibération aux Maires des 11 communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dont le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de Saint-Gatien-des-Bois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 18 voix pour, 2 abstentions (Mr De Rouvray, Mr SAUTELET ; pouvoir à Mr De Rouvray) :

- accepte l'adhésion de la Commune de Saint Gatien des Bois à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2231 : DONS DECOLLECTION DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Melle LUCE**

La Commune, propriétaire des collections de paléontologie va bénéficier de dons de collection d'ammonites et de fossiles, en provenance de 2 familles.

- 1) Monsieur Jean MIGRENNE, résidant à IFS (Calvados) 16 rue Aristide Briand se propose de faire un don gracieux d'une collection d'ammonites, comprenant plus de 300 fossiles.

Sous réserve de l'approbation par la Commission interrégionale d'Acquisition des Musées de France, ces spécimens pourraient intégrer les collections classées « Musée de France » sous le numéro d'inventaire « inv2013.2 Collection Jean Migrenne ».

- 2) Madame QUIRIE, résidant à HERMANVILLE SUR MER (Calvados) 89 rue de Reims se propose de faire un don gracieux d'une collection de fossiles contenant majoritairement des Echinodermes.

Sous réserve de l'approbation par la Commission interrégionale d'Acquisition des Musées de France, ces spécimens pourraient intégrer les collections classées « Musée de France » sous le numéro d'inventaire « inv 2014.1.1 Collection Fernand Quirié ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte les dons gracieux de Mr MIGRENNE et de Mme QUIRIE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

#### **N°2232 : SUBVENTIONS 2016 : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, les subventions sont adoptées lors du budget primitif en Mars. Il est rappelé que ces subventions sont octroyées en fonction de critères qui sont à la fois financiers (solde de trésorerie, réserves et placements) et relatifs aux nombres d'adhérents et aux projets.

Cependant, certaines structures, pour fonctionner, ont besoin de recevoir les fonds dès Janvier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) octroie les subventions suivantes :
  - Association du Marais 5.000 €
  - Amicale du Personnel Communal 2.893 €
  - Amicale Parents d'élèves 4.900 €
- 2) attribue les subventions en fonction des critères sus-énoncés,
- 3) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.



**N°2233 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL URBANISME :**  
**Rapporteur Mr DURAND**

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été adopté la mutualisation du logiciel urbanisme entre la Ville de Deauville, la Communauté de Communes et la Ville de Villers sur Mer.

A ce jour, plusieurs autres communes souhaitent adhérer à ce pôle et il convient d'autoriser un avenant qui permettra aux nouvelles communes d'intégrer cette mutualisation sans soumettre systématiquement cette adhésion à l'accord des membres déjà participants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de cet avenant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2234 : DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L21.22 DU CGCT -**  
**AUTORISATION : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions visées par l'article L21.22 - 22 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 a modifié les délégations au Maire qui peuvent porter sur, non seulement, sur la création de régies comptables mais aussi sur leur modification et suppression (art L21.22-22, 7°)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L21.22-22 du CGCT pour la modification et la suppression des régies comptables,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures

